

Règlement du Jeu Mitsubishi Space Star Selection

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

M Motors Automobile France SAS au capital de 10.000.000 € dont le siège social est situé au 1 avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes, 95310 Saint Ouen l'Aumône immatriculée au RCS Pontoise sous le numéro 428 635 056 (ci-après « La Société Organisatrice ») – organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu Mitsubishi Space Star Selection » (ci-après le Jeu) sur son site Internet www.spacestar-selection.com, du 28/10/2013 0 heure, jusqu'au 24/11/2013 à minuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Accessibilité

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet et est ouvert à toute personne majeure. Cette personne doit résider en France métropolitaine et ne pas appartenir à la société organisatrice ou ses prestataires pour cette opération, ni être membre de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 – Principe du Jeu et désignation des gagnants

La durée du jeu s'étend sur 4 semaines, du 28/10/2013 au 24/11/2013 à minuit.

La désignation des 4 gagnants pour remporter les 4 appareils-photo Nikon COOLPIX S3500 s'effectuera par 4 tirages au sort, au rythme d'un gagnant par tirage, définis à l'avance entre le 28/10/2013 et le 24/11/2013 minuit, par l'Huissier dépositaire du présent Règlement, au moyen d'un algorithme aléatoire. Pour chaque nouveau tirage au sort les participations non tirées au sort précédemment resteront prises en compte.

Pour participer au Grand jeu MITSUBISHI SPACE STAR SELECTION, le Participant doit accéder au site Mitsubishi Space Star Selection www.spacestar-selection.com et cliquer sur la rubrique « Commencer la personnalisation » puis sur le bouton de participation « Je participe ». Pour participer, le Participant doit ensuite remplir le formulaire d'inscription avec ses données personnelles et cliquer sur « Je participe » pour démarrer la partie. Au travers de ce formulaire d'inscription, le Participant peut sélectionner la couleur de l'appareil photos Nikon COOLPIX S3500 (ultraviolet, rouge, rose ou noir, sous réserve de disponibilité produit). Cette option n'engage toutefois pas la Société organisatrice d'envoyer l'appareil photo Nikon COOLPIX S3500 dans la couleur souhaitée par le Participant si ce dernier est désigné gagnant par un tirage au sort.



20707020

Si les participants le souhaitent, ils peuvent également publier la personnalisation de leur véhicule sur un onglet dédié de la fan page Facebook Mitsubishi Motors France.

Pour finaliser sa participation, le Participant doit avoir validé son inscription au jeu.

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent sur toute la durée du jeu (même adresse, même email).

Les lots ne peuvent être contestés ou échangés par les participants.

Article 4 - Modalités de Participation et de récupération des lots en cas de gain

Pour participer à ce Jeu, il faut être préalablement inscrit sur le site Internet MITSUBISHI SPACE STAR SELECTION www.spacestar-selection.com et remplir le formulaire d'inscription en ligne. Le jeu est accessible à toute personne majeure disposant d'une adresse email.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter à l'adresse suivante www.spacestar-selection.com du 28/10/2013 au 24/11/2013 minuit. Le règlement du jeu est disponible sur le site.
- Après avoir cliqué sur l'onglet « Grand jeu » de la page d'accueil, le Participant est automatiquement redirigé vers la rubrique « Grand jeu MITSUBISHI SPACE STAR SELECTION ». Pour que sa participation soit prise en compte, il doit alors remplir le formulaire en indiquant à titre obligatoire les informations suivantes : nom, prénom, email, téléphone, adresse postale, code postal, ville, cocher la case « J'accepte le règlement » et cliquer sur « Je participe ». Il valide ainsi sa participation en envoyant ses données.

Une case opt-in est proposée, afin de recevoir des informations de la part de M Motors Automobiles France. Si l'internaute ne coche pas cette case, ses informations ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et pour l'envoi du gain. En aucun cas, elles ne seront communiquées à des tiers ni utilisées par la société organisatrice à d'autres fins.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses.

Article 5 – Dotations

Le Jeu est doté de 4 appareils-photos Nikon COOLPIX S3500 d'une valeur de 129, 04 € TTC.



Les lots gagnants ne sont pas nominatifs et sont de fait cessibles à toute personne majeure désignée par le gagnant. Les visuels utilisés pour illustrer le Jeu ne sont pas contractuels.

Article 6 – Divers

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité, l'adresse de courrier électronique et l'adresse du domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Sauf mention contraire spécifique à un lot, les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

Les gagnants seront informés par e-mail et les gagnants recevront leur lot au plus tard 8 semaines après la désignation des gagnants à l'adresse et au nom qu'ils auront indiqués.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

Article 7 – Limitation de responsabilité

7.1 La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

7.2 Si un participant est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne en particulier les personnes qui utiliseraient des outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, les services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.3 La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu pour des raisons techniques indépendantes de sa volonté, ou résultant de cas de force majeure (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel ou encore pour des raisons juridiques). Au cas où une telle interruption résulterait du comportement



d'un participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger réparation du préjudice subi à cette personne.

7.4 La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, leurs règles et les Lots, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent Règlement seront considérées comme des avenants au présent Règlement, et déposés en annexe du présent règlement.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

Article 8 - Frais de connexion

Les participants pourront se faire rembourser les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu sur simple lettre, et ceci au tarif forfaitaire de 3 minutes de communication locale heures pleines soit 0.20 € TTC la minute. Le remboursement au tarif lent en vigueur du timbre correspondant est effectué sur simple demande écrite.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux, ce dont ils devront justifier lors de leur demande de remboursement.

Ces demandes devront être adressées à : Grand Jeu MITSUBISHI SPACE STAR SELECTION – M Motors Automobiles France, 1 avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes, 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Elles feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande à l'adresse indiquée. Toute demande de remboursement intervenant après le 24/11/2013, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas recevable.

Un seul remboursement par participant sera honoré.

Article 9 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux via le site du Jeu.



Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit le serveur Internet de l'opération présentait des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle des sociétés organisatrices ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu.

Article 10 – Données Personnelles



Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les données personnelles des participants transmises à la société organisatrice ne seront utilisées par cette dernière uniquement pour l'envoi des lots et ne seront en aucun cas transmises à Facebook. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles portées à la connaissance de la société organisatrice lors de leurs inscription au Jeu en écrivant à l'adresse du jeu : Grand Jeu MITSUBISHI SPACE STAR SELECTION – M Motors Automobiles France, 1 avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes, 95310 Saint Ouen l'Aumône. La société organisatrice est seule destinataire de ces informations.

Article 11 - Convention de preuve

Même si ce jeu est relayé sur Facebook, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté à partir de sur le site du Jeu.



Article 13 – Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société organisatrice, qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

la société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : Grand Jeu MITSUBISHI SPACE STAR SELECTION – M Motors Automobiles France, 1 avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes, 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un mois après la clôture du jeu, soit après le 24/11/2013.

